

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DVD 58 Soutien aux actions contribuant aux objectifs du Plan Vélo. Subventions d'un montant de 197 000 euros et conventions avec 16 associations.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les associations Animation, Insertion, Culture et Vélo, Mieux se Déplacer à Bicyclette, Développement Animation Vélo Solidaire, La Petite Rockette, La Cyclofficine, Solicycle Etudes et Chantiers, 3S Séjour Sportif Solidaire, RÉPAR, Paillettes et Cambouis, Cocyclette, Le Petit Biclou, Cyclocube, Rosa Parks Paris, Paris sans Voiture, Vélo École du 20^e et La Maison du Canal des conventions leur attribuant des subventions pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossiers : 2021_05191 et 2021_05187) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17000 euros et une subvention d'équipement de 6000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845 / n° dossier : 2021_08209) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 31 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossier : 2021_06045) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Petite Rockette (n° SIMPA : 59841 / n° dossier : 2021_05037) lui attribuant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n° dossiers : 2021_04876 et 2021_06560) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solicycle Etudes et Chantiers (n° SIMPA : 111181/ n° dossiers : 2021_05019 et 2021_06394) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 12 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896/ n° dossiers : 2021_05749 et 2021_05790) une convention lui attribuant une

subvention de fonctionnement de 4 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossier : 2021_05074) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 15 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paillettes et Cambouis (n° SIMPA : 196764 / n° dossiers : 2021_04968 et 2021_04970) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros et une subvention d'équipement de 4000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cocyclette (n° SIMPA : 193441 / n° dossier : 2021_03148) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Petit Biclou (n° SIMPA : 194122 / n° dossier : 2021_06654) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cyclocube (n° SIMPA : 197345 / n° dossiers : 2021_09000 et 2021_08999) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 6000 euros et une subvention d'équipement de 10 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks Paris (n° SIMPA : 183499 / n° dossier : 2021_06808) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris sans Voiture (n° SIMPA : 193052 / n° dossier : 2021_09681) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20^e (n° SIMPA : 185949 / n° dossiers : 2021_09012, 2021_08976) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5000 euros et une subvention d'investissement de 6000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison du Canal (n° SIMPA : 10068 / n° dossier : 2021_06593) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO